

*A Monsieur et à Madame Georges Deherme,  
Hommage cordial et meilleur voeu,*

J. DESSAINT

*J. Dessaint*

LA  
**SOCIÉTÉ DES NATIONS**

Extrait de « La Nouvelle Revue » du 15 déc. 1917



« LA NOUVELLE REVUE »

DIRECTEUR : HENRI AUSTRUY

**RÉDACTION ET ADMINISTRATION**

80, RUE TAITBOUT, 80

PARIS (IX<sup>e</sup>)

TÉLÉPH. : Gutenberg 04-91

DU MÊME AUTEUR :  
A LA LIBRAIRIE ACADEMIQUE PERRIN ET C<sup>ie</sup>

---

LES  
CONSERVATEURS RÉPUBLICAINS  
ET LEUR MISSION  
(D'APRÈS AUGUSTE COMTE)

1 volume..... 2 francs

---

AVANT TOUT UN POUVOIR CENTRAL

1 volume..... 3 francs

---

---

Éditions de la " NOUVELLE REVUE "

80, rue Taitbout. Paris, IX<sup>e</sup>

---

LES  
VOLONTAIRES AMÉRICAINS  
DANS LES RANGS ALLIÉS

PAR

PAUL-LOUIS HERVIER

---

ÉDITION LIMITÉE

Par souscription : 5 fr. aux bureaux de LA NOUVELLE REVUE



## LA

# SOCIÉTÉ DES NATIONS

---

Dès que la défense victorieuse de Verdun eut achevé de communiquer à la France l'entière certitude de sauver son existence nationale, l'on a vu surgir, dans l'opinion, telle qu'elle se manifeste par les débats du Parlement et par la presse, la préoccupation de donner, après la guerre, une meilleure constitution à l'Europe et de chercher, dans une organisation nouvelle de l'Occident, le moyen de prévenir le retour des conflits armés. On peut même considérer, en ce qui concerne certains milieux politiques, que ce souci, petit à petit, y est devenu prépondérant et qu'il semble primer toute considération d'intérêt national pur. La France, fidèle au caractère œcuménique de sa mission, à sa tradition généreusement idéaliste, doit-elle subordonner l'ambition de tout avantage particulier à la solidité et à la permanence de la future paix ? L'affirmative s'infère aisément d'actes, écrits et paroles survenus en ces derniers temps. Tant de désintéressement et d'abnégation ne laisse pas que d'apparaître admirable, mais encore ne faut-il pas que la France soit dupe de son renoncement ? Quel remords pour nos dirigeants et, pour le pays, quelle déception, si, dans quelques années, il apparaissait que nous nous sommes vainement sacrifiés, une fois de plus, à un idéal inaccessible. Tant que la guerre se poursuit, une erreur de stratégie, pour douloureuse et regrettable qu'elle soit, n'est jamais tout à fait irréparable. Il n'en va pas de même d'une paix fondée sur un faux principe et sur une appréciation erronée de l'avenir. Les irrémédiables conséquences

s'en déroulent à l'infini. Nous avons tant souffert, dans la chair de notre chair, depuis plus de trois ans, de nos illusions d'avant-guerre, qu'une crainte devrait nous hanter par-dessus tout et devenir le commencement de notre sagesse : la crainte de retomber dans des illusions, habilement exploitées par l'ennemi, et s'offrant à nous, pour nous mieux abuser, sous des formes imprévues et des apparences inédites.

La Société des Nations ! Telle est la formule, autour de laquelle se cristallisent les idées et les sentiments de ceux qui se piquent de mettre sur le même plan leurs devoirs envers la France, l'Europe et l'Humanité. C'est le manifeste célèbre du président Wilson qui a le plus contribué à rendre crédit, en France et dans le monde anglo-saxon, à cette formule un peu compromise dans la faillite de La Haye. Mais, chez le chef élu de la grande république américaine, le juriste et l'idéologue n'offusquent pas le praticien et le réaliste. N'a-t-il pas envoyé en Europe son ami, son conseiller intime, son *ad latus*, le colonel House, pour y faire une enquête approfondie sur la question d'Occident ? Le geste dénote de la part de son auteur une évidente volonté d'épaissir et de concrétiser la formule « la Société des Nations ». La Paix fondée sur le Droit ! Tenons pour certain que M. Wilson, de ces deux locutions entend extraire tout le contenu positif. Les Anglo-Saxons, au moment de conclure la paix, ne régleront pas leur conduite sur des concepts de raison pure et de métaphysique. L'idéalisme et le réalisme chez eux se combinent en d'harmonieuses et exactes proportions. N'avons-nous pas le devoir de les imiter afin de munir nos plénipotentiaires, lorsqu'ils partiront pour le Congrès où se décideront les destinées du monde, d'un viatique plus sûr que des vérités premières et des instructions abstraites ?

Il serait très long, et sans doute oiseux, de dépouiller la copieuse littérature, tant écrite que parlée, dont la future Société des Nations a été, depuis quelques mois, l'occa-



sion. Une simplification, légitime et suffisante, consistera à s'en tenir à quelques propositions synthétiques qui sont aujourd'hui dans toutes les mémoires.

Les puissances de l'Entente, dans l'hypothèse d'une paix pleinement victorieuse, n'exigeront des vaincus aucune indemnité, ce mot pris ici dans le sens afflictif d'amende. Elles ne s'annexeront aucun territoire. Elles respecteront le principe du droit naturel reconnu à tous les peuples de disposer d'eux-mêmes en toute indépendance. Elles ne procéderont à aucun démembrement. Chaque peuple se verra garantir le libre exercice de son activité et nulle organisation agressive de conquête économique ne sera licite. Toutes conditions de paix prévues et aménagées de façon que la Société des Nations puisse succéder, sans intermission, aux hostilités.

Il serait superflu de se demander, après cela, tant la chose va de soi, si les Empires centraux et leurs alliés seront admis, sur le pied de rigoureuse égalité avec les vainqueurs et sans avoir subi la moindre *diminutio capitis*, dans le concert des nations associées.

Les vaincus seront seulement tenus de dommages-intérêts pour les dégâts qu'ils auront causés et contraints d'abandonner leurs prétentions sur les petits pays voisins : Belgique, Serbie, etc., qu'ils s'étaient annexés en fait. L'Alsace-Lorraine devra donc faire retour à la France. Sans doute aussi, bien que ces stipulations soient inégalement explicites chez plusieurs publicistes, la Pologne recouvrera-t-elle son indépendance et la revendication de l'irrédentisme italien sur Trente et Trieste sera-t-elle exaucée ?

En un mot aucun germe de revanche ne pourra être introduit dans le traité de paix, dont la fin dernière sera l'instauration de la Société des Nations à l'exclusion de toute répression et pénalité contre les vaincus et de tout avantage ou bénéfice aux vainqueurs.

Il serait certes difficile de montrer plus de modération et de clémence. On ne peut nier que, dans leur esprit



général, ces bases du futur traité ne correspondent aux intentions et aux préoccupations dominantes chez les peuples de l'Entente et à la prépondérance de la situation républicaine. La pensée de conquérir, dominer, exploiter, asservir, même pour cause de vindicte à exercer, des populations étrangères, est devenue absolument abhorrente aux Français, aux Anglo-Saxons et aux Russes. L'ancien chauvinisme doit être considéré comme éliminé. Et le désir de faire arriver le règne de la paix durable est tel que bien d'autres considérations céderont devant lui, qui, autrefois, eussent gardé leur primauté. L'intention qui a dicté ce programme de paix n'est donc pas justiciable d'une fin de non-recevoir pure et simple.

Mais, il reste à déterminer, et, l'on n'apportera jamais trop de soin et de rigueur à ce devoir de discussion et d'analyse, si l'on a pris les meilleurs moyens d'atteindre une fin, si hautement désirable et si l'on n'a pas commis une grave erreur de méthode.

Au fond, les prévisions de paix, ainsi conçues, reposent sur une hypothèse, non pas tout à fait vaine assurément, mais essentiellement fragile. L'on semble tenir pour acquis et démontré qu'à brève distance de la guerre, les Empires centraux et, en particulier, l'Allemagne unifiée, renonceraient à leurs rêves de domination et d'hégémonie, qu'ils ne tenteront plus, dans l'avenir, de déborder sur le monde, de toute leur force de multiplication et d'expansion, qu'ils n'opposeront plus d'obstacles à la pénétration des idées démocratiques et humanitaires, qu'ils feront leur révolution en rejetant les dynasties et les castes militaires, que, notamment, l'Internationale des prolétaires renaîtra plus prestigieuse et plus prospère que jamais et que, somme toute, cette guerre n'aura été qu'un accident très passager après lequel la conjuration des forces qui préparent l'unité du monde s'exercera avec une efficacité accrue par l'épreuve.

Cette hypothèse, la sociologie positive ne se reconnaît pas le droit de l'éliminer. Toute la question est de se

demander s'il est prudent de l'accepter à titre de quasi-certitude et de mettre au risque d'une conjecture l'avenir de la France et de l'Europe. La transformation escomptée de l'Allemagne unifiée en une république parlementaire à tendances socialistes — Henri Heine, le voyant et le prophète, nous en a avertis — ne nous garantirait même pas contre un retour offensif, à main armée, de la nation allemande. Une nation donnée, en adoptant extérieurement certaines formes de gouvernement, les assouplit à ses convenances particulières et à son génie propre. Il n'y a aucune incompatibilité de fait entre le fonctionnement du régime parlementaire et l'existence d'oligarchies militaristes. Le pangermanisme ne peut-il entrer dans une nouvelle phase : la phase démocratique et socialiste ? Hypothèse également, objectera-t-on. Sans doute, mais non dénuée de consistance et de plausibilité, à raison de la façon dont se sont comportés les éléments avancés, en Allemagne, avant et pendant la guerre. Si l'Allemagne unifiée, même affranchie des Hohenzollern et débarrassée de ses principicules, reste infectée du virus pangermaniste, elle trouvera, dans l'humiliation de la défaite, dans l'abandon forcé de ses ambitions et de ses espérances, dans la restitution de l'Alsace-Lorraine, d'amples motifs de revanche. Si l'Allemagne, même agrégée à la Société des Nations et apparemment consentante au désarmement, ne s'est pas forgé une mentalité nouvelle, si elle n'a pas souscrit, du fond du cœur, à une autre morale politique et sociale, elle pourra nous montrer, une fois de plus, que les traités et les serments ne la lient point et que l'obligation du désarmement se tourne et s'élude avec facilité. C'est une hypothèse encore et toujours. On conviendra qu'elle vaut bien celle qu'on nous propose.

Mais, nous voyons qu'on élimine les hypothèses défavorables en dotant, par la pensée, la Société des Nations d'un pouvoir supérieur assez autorisé pour attirer tous les litiges entre associés, assez fort pour imposer ses sentences et en assurer l'exécution.



La commission socialiste française du questionnaire de Stockholm a envisagé l'institution d'une cour suprême et de commissions internationales qui « doubleraient le contrôle démocratique exercé par chaque parlement sur son gouvernement ». La Ligue des Droits de l'Homme, dans l'ordre du jour voté, en novembre 1916, veut que cet organe soit capable de réprimer toute tentative de révolte ou d'agression.

Il n'échappera à personne qu'en bonne thèse constitutionnelle, l'avènement d'un pareil pouvoir, disposant de grosses ressources coactives, fondé à s'ingérer d'aussi près dans les affaires intérieures des nations contractantes, ferait dépasser de beaucoup à celles-ci le stade de l'association. Il ne s'agit guère de moins qu'un véritable pacte fédéral plus étroit que le statut de l'ancienne confédération germanique et entreprenant singulièrement sur l'autonomie des participants. Croit-on vraiment avoir chance de subordonner aussi rigoureusement le national à l'international et même de faire accepter un tel régime par les nations de l'Entente victorieuse ? Ce qui suggère le doute, c'est le mode selon lequel a fonctionné l'Entente, depuis plus de trois années de guerre. On est bien obligé de constater que, malgré la communauté et la gravité des périls encourus, la solidarité des intérêts, la fraternité des armes, la similitude des institutions, rendue plus parfaite par la chute du tzarisme, le fait national n'a pas cessé de garder sa toute-puissance au sein de l'Entente. Toute tentative de réaliser, dans l'Entente, quelque chose qui ressemblât au gouvernement des gouvernements, est demeurée vaine. La coordination des efforts ne s'est opérée qu'avec une laborieuse lenteur. On ne voudrait pas jurer que l'unité de fronts fût encore complète. Chacun des Alliés a éprouvé une répugnance manifeste à permettre que son individualité s'absorbât dans une communauté supérieure. Il y a entente, infiniment loyale et cordiale, qui possède toutes les promesses de la durée, mais il est clair que personne ne se soucie de s'engager à tout jamais dans les liens d'une éter-



nelle fédération. Si la guerre n'a pu opérer ce resserrement, comment la paix l'accomplira-t-elle ?

Comment la cour ou la diète internationale exercera-t-elle ses coactions ? Ce n'est point difficulté qu'on soit maître d'éluder. Procédera-t-on par voie d'exécution fédérale, toujours comme dans l'ancienne confédération germanique, c'est-à-dire en chargeant un ou plusieurs sociétaires de procéder par la force contre le récalcitrant ? Si oui, nous retombons dans le cas de la guerre classique et ordinaire. Si non, c'est l'institution d'une gendarmerie internationale. Où résidera-t-elle ? Comment se recrutera-t-elle ? Les contingents fournis par les associés seront-ils proportionnels à leurs populations respectives ? La règle de la proportionnalité ne risquerait-elle pas de conférer à la nation la plus peuplée une prééminence bien dangereuse. D'autre part, si chaque peuple fournit un contingent égal, l'effectif total ne sera-t-il pas inférieur à la tâche de réduire les plus gros d'entre les confédérés ? Qui aura le commandement de la gendarmerie internationale ? Comme, de toute nécessité, elle se composera d'éléments hétéroclites et bigarrés, ne peut-on redouter une reviviscence du sentiment national chez une partie des miliciens internationaux au moment d'envahir leur pays d'origine ?

Ces objections, et d'autres encore dont il serait superflu d'allonger cet énoncé, se pressent dans l'esprit. Toutes dérivent de l'énorme disproportion de forces existant entre les futurs confédérés. Et l'on éprouve, très nette, à cet endroit, l'impression, après avoir quitté le domaine de la réalité positive pour celui de l'hypothèse licite, d'abandonner les rivages mêmes de celle-ci pour s'engager à l'aventure dans les régions incertaines et scabreuses du rêve et de la chimère, où s'ébattent, en toute licence, l'a-priorisme et la méthode déductive.

Droit absolu des Nations à disposer de leurs destinées.  
Fédération des mêmes Nations sous un pouvoir supérieur.

On s'étonnera, à juste titre, que l'irréductible antinomie de ces deux termes n'ait pas été mieux discernée et



que l'impossibilité de concilier, sans les combiner, le principe individualiste avec le principe fédératif ne se soit pas fait reconnaître sur l'instant.

Car, sous ce droit absolu des Nations à user d'elles-mêmes comme bon leur semble, nous dénoncerons, sans crainte de méprise, ce dangereux revenant : le principe des Nationalités qui a si longtemps abusé la majorité des Français et dont l'application a engendré nos désastres de Soixante-Dix, comme il a préparé, de loin, la guerre actuelle. Aucun peuple n'a le droit d'intervenir dans les affaires d'un autre peuple, de s'opposer à ses arrangements internationaux, de l'empêcher de se séparer d'un État auquel il a été uni par la force, ou de s'annexer à un autre vers lequel l'attirent ses sympathies et ses intérêts. L'Europe, formée en congrès ou en conférence, n'est pas investie d'un droit collectif propre refusé à chaque nation isolément, sous prétexte d'empêcher qu'une nation, par sa volonté, ne déränge le système général auquel elle appartient. Définition admirable de clarté. Nous la restituons à son auteur. Il s'appelle Émile Ollivier. Ce sont les termes mêmes dont celui-ci s'est servi pour caractériser ce principe anarchique, qui a subverti l'Occident, qu'il est trop aisé de réduire à l'absurde, et où l'Allemagne a trouvé — et trouvera encore, quand il lui plaira — d'amples justifications.

Rien n'est logique comme l'erreur. Le faux principe des Nationalités, imprudemment revigoré, détruit, avec une logique inexorable, le nouveau principe de la Société des Nations, en vertu duquel chaque peuple serait tenu d'accorder à un pouvoir supérieur, élu à la majorité, un droit de regard et de contrôle très étendu sur ses affaires intérieures et extérieures, et de sacrifier une part considérable de son indépendance politique et économique.

Nous nous demandons, et il nous semble qu'on se demandera avec nous, comment l'on se flatte d'harmoniser cette pleine liberté des nationalités avec l'étroite subordination qu'on leur impose en projet. On estimera à tout le moins étrange que l'école socialiste qui, dans le débat entre l'in-



dividu et l'État, a pris si violemment parti pour l'État, universel distributeur et organisateur, n'ait pas transporté, dans l'ordre international, la même netteté d'attitude et de doctrine, et ne se soit pas prononcé contre ce droit absolu des puissances, nations et peuples à disposer souverainement d'eux-mêmes, droit qu'on se serait attendu à voir infériorisé, subalternisé devant le droit collectif des Nations en société.

On demandait, un jour, à un illustre homme d'État, quelle était, à son avis, la meilleure constitution pour la France.

— C'est, répondit-il, la France !

Il ne pouvait rappeler plus spirituellement son interlocuteur à la réalité positive, ni lui rendre plus sensible la vanité des constitutions écrites et préméditées.

N'est-il pas permis de transposer cette boutade à une échelle agrandie et de proclamer que la meilleure constitution de l'Europe... c'est l'Europe.

La constitution de l'Europe n'est pas à inventer, elle est à découvrir. D'avance, pour parler comme Taine, la nature et l'histoire ont choisi. La paix et l'harmonie occidentales suivent des lois qu'il s'agit de rechercher en procédant selon toute la rigueur des méthodes scientifiques. Et, parmi ces lois, il en est une qui domine la matière. C'est la grande loi de filiation, loi d'airain, qu'on essaiera en vain de transgresser. Il n'y a pas de génération spontanée en sociologie et les conséquents découlent inexorablement des antécédents. « Ce n'est jamais d'une manière abstraite, comme des idées pures qui attendent leur application, maximait Proudhon, que les grands principes internationaux se posent, c'est toujours sous une forme concrète, pratique, effective, répondant à une nécessité instante et générale. »

Ce grand nom de Proudhon, trop oublié et trop méconnu depuis que le socialisme français s'est converti aux doctrines marxistes, trouve invinciblement sa place dans un pareil débat.



En 1863, il plut à Napoléon III de déclarer, dans son fameux discours d'Auxerre, que les Traités de 1815 avaient cessé d'exister et qu'un nouvel ordre de choses était né en Europe. Il en résulta, en France et sur le Vieux Continent tout entier, une émotion considérable. La Bourse de Paris salua l'impériale annonciation par une baisse de la rente. A quoi répondait, dans l'esprit de l'Empereur des Français, cette proclamation sensationnelle et emphatique ? L'année 1863 avait vu se manifester, lors du renouvellement législatif, une véritable explosion du sentiment républicain longtemps comprimé. C'était aussi l'année où la Prusse, trop sûre de la complicité du chef de la nation française, trouvait le moyen de réveiller l'antique question du Schleswig-Holstein et de préluder à la subversion de la Confédération germanique. En proclamant abrogés et périmés les Traités de 1815, Napoléon III, autant que les incohérences et les incertitudes de sa politique extérieure comportassent un dessein suivi et ses propos délibérés, semblait viser un double but. Il flattait le penchant de la démocratie urbaine qui en était restée à la Sainte-Alliance, et à qui les traités demeuraient en exécration. Il donnait, dans un vague espoir de futures compensations, carte blanche à Bismarck pour entamer la néfaste entreprise qui devait aboutir à Sadowa et à Sedan.

Et c'est alors que dans une brochure où la postérité, à l'heure des verdicts définitifs, reconnaîtra et admirera l'un des plus beaux chefs-d'œuvre de perspicacité et de précision, dont puisse s'enorgueillir notre littérature politique, s'éleva la protestation, d'ailleurs sobre et mesurée, de Proudhon. Malade, épuisé, presque agonisant, l'athlète avait miraculeusement retrouvé des forces pour ce travail testamentaire dans lequel il s'est surpassé. Non, s'écria-t-il, les Traités de 1815, ni celui de Westphalie, n'ont cessé d'exister.

Car, s'ils avaient cessé d'exister, il n'y aurait plus de droit public européen. S'ils avaient cessé d'exister, sur quoi reposerait l'existence des Nations ? Où seraient leurs garan-



ties? S'ils avaient cessé d'exister, il n'y aurait plus d'autre principe, valable en Europe, que celui de la force brutale. Le système européen serait à reconstruire sur nouveaux frais. En vertu de quel droit? Du droit de la guerre, naturellement, puisque toute création débute par un antagonisme, et que, par l'abrogation des traités, nous nous trouverions reportés à l'origine des temps, où la force crée le droit.

En vain, les plus illustres directeurs de l'opinion, Havin et Girardin en tête, alléguaient-ils que l'Empereur s'était borné au plus objectif des constats, que les Traités de Vienne, criblés de coups de canif, n'étaient plus que lambeaux de papier sans valeur, en vain rappelaient-ils la séparation de la Hollande et de la Belgique, l'incorporation de la république de Cracovie à l'Autriche, l'avènement d'un Bonaparte succédant, en France, à Napoléon I<sup>er</sup> et à Napoléon II, l'annexion au Piémont des duchés de Milan, de Modène, de Parme et de Toscane, le démembrement du domaine pontifical, la destruction du royaume de Naples, etc., Proudhon ne se lassait pas de répondre à ses contradicteurs.

« Des faits, vous ne voyez que la matière, la croûte et le cadavre : l'esprit et l'âme vous échappent. Vous confondez, dans un traité, qui est, à proprement parler, une sentence, un jugement, les attendus et les considérants invariables de leur matière, avec le dispositif modifiable. »

Les Traités de Westphalie et de Vienne, affirmait imperturbablement Proudhon, sont, dans ce qu'ils ont d'essentiel, irréformables et indestructibles.

De quoi la démocratie française se montrait-elle choquée dans les traités de Vienne?

Du principe de la légitimité admis, reconnu, restauré, magnifié? Mais, ce n'avait été, de la part de l'habile Talleyrand, qu'un expédient de forme et de circonstance, qui ne faisait aucun tort au fond des choses?

De la Sainte-Alliance qui s'en était suivie?

Mais l'Empire français, poursuivait Proudhon, ne s'était



pas abîmé sous la coalition des rois, mais bien sous l'insurrection des peuples ? La bataille de Leipzig n'avait-elle pas été la bataille des Nations ? La guerre, en devenant générale, était devenue révolutionnaire. La Sainte-Alliance ? Qu'était-ce autre chose, en brisant la croûte des apparences, que la Révolution jurée par les Rois, en présence de la Sainte-Trinité ?

Tels quels, malgré la pauvreté de leur rédaction, les Traités de Vienne étaient l'ébauche de la future constitution de l'Europe ; pour les peuples l'unique gage de leurs libertés, car les peuples n'avaient pas marché pour rien et avaient exigé, en échange de leur concours, la promesse — tenue ou éludée, ultérieurement, qu'importe ? — de constitutions ; pour les intérêts la seule garantie d'ordre et de sécurité.

Certes, les Traités de Vienne, ainsi que M. Fernand Engerand, député du Calvados, s'évertuait à le démontrer, il y a quelques mois, dans une série d'articles parus à l'*Écho de Paris*, n'avaient pas fait à la France la part équitable en s'abstenant de rendre à la patrie franque, au territoire gallo-carlovingien, malgré les tendances et les vœux des populations, cette rive gauche du Rhin et des Alpes que Charlemagne considérait comme un domaine distinct du domaine germanique, mais cela encore était de l'accidentel à envisager indépendamment du permanent.

Rien n'est plus solidement lié et construit que la démonstration de Proudhon. Ce qu'on a appelé la philosophie de l'histoire a produit peu de raccourcis aussi drus et aussi serrés, dictés par une intelligence aussi complète de l'évolution européenne. Pas une maille ne manque à l'enchaînement rigoureux des idées et des faits.

Le Traité de Westphalie a introduit, dans le droit des gens, une modification considérable. A la suite de la Réforme, il a posé, à la place du principe d'unité qu'avait promulgué le pacte de Charlemagne, un principe nouveau : la pluralité des puissances et le pacte d'équilibre. Contrairement aux idées qui avaient eu jusque là cours dans le monde, l'hypothèse d'une monarchie universelle, conséquence extrême du



droit de la guerre admise par les Romains, reprise au moyen âge, sous la forme théocratique, par l'Église, était bannie, écartée.

Les Traités de Vienne ont affirmé le principe de l'équilibre européen et protesté, avec plus de force encore contre l'idée qu'une guerre pourrait aller jusqu'à absorber toutes les nations en une seule et à renouveler l'expérience d'un État unique. Le progrès réalisé, en outre, par les Traités de Vienne, tient dans la proclamation d'un troisième principe, plus implicite qu'explicite, à la vérité, germe timide, mais près d'éclorre : la vocation des peuples et l'ère des constitutions.

Seuls, les Traités de Vienne nous donnent en 1917, comme ils la procuraient en 1863, l'intelligence du passé et du présent, de même que leur maintien, dans leur esprit éternel et non dans leur lettre changeante, constitue le seul gage de la paix européenne. Les atteintes, que leur ont portées l'ignorance et le faux patriotisme, ne pouvaient avoir d'autre résultat que de perturber l'Europe et que de rouvrir le règne de la force. Plus attrayants, plus en rapport avec l'imagination sont les principes des nationalités, des frontières naturelles, de l'inter-parlementarisme, de l'internationalisme prolétarien, qu'on oppose aux principes proclamés à Vienne. Au fond, il n'en est pas de plus indéterminés, de plus sujets à caution et à contradiction, de plus louches et de plus équivoques.

Les événements de 1866 et de 1870, Sadowa et Sedan, ont donné si complètement raison à Proudhon, qu'on pourrait, à bon droit, s'étonner, comme d'une inconcevable aberration, que l'illusion de créer la Société des Nations, *ex nihilo*, par voie de génération spontanée, ait survécu, non seulement à nos désastres d'il y a quarante-sept ans, mais encore à la catastrophe d'août 1914. « Nous sommes ici, disait, il y a quelques mois, devant la Chambre des députés française, M. Desplas, alors ministre des Travaux publics, non pour faire de la poésie politique, mais pour



accomplir des réalisations. » Belle maxime, pleine d'à-propos, dont il serait bien désirable que l'application s'étendît à nos relations extérieures. Elle seule aurait la vertu d'épauler solidement nos plénipotentiaires, dans les heures solennelles et redoutables où il s'agira de refaire une Europe, en vue d'une paix durable. Des formules aussi abstraites et aussi générales que celle-ci, par exemple, emprunté au texte adopté, l'an dernier, par la Ligue des Droits de l'Homme, ne constitueront pas, à l'usage des successeurs de Talleyrand, des instructions dont ils pourront faire grand état : « Le futur traité annulera les annexions imposées par la force, comme celle de l'Alsace-Lorraine. » Encore eût-il fallu, étant donné que les nations civilisées, dans leur statut territorial actuel, sont, à bien peu de chose près, l'œuvre de la force, indiquer une date à partir de laquelle court la prescription. C'est de quoi l'on sera, au surplus, fort embarrassé, si, comme il est vraisemblable, l'on admet que, dans l'Europe nouvelle, la Pologne doit recouvrer son indépendance, Trente et Trieste faire retour à l'Italie. Au Congrès de la Paix, les diplomates allemands, s'emparant de la formule, auront beau jeu à réclamer l'émancipation de l'Irlande, de l'Égypte, de l'Algérie, de la Tunisie, du Maroc, le démembrement de la Russie, et, sans être trop absurdes, l'annulation du fait de force imposé par les Nordistes aux Sudistes, lors de la guerre de Sécession américaine.

Tout, au contraire, devient aisé et simple, si l'on part des Traités de Westphalie et de Vienne. On veut, et nous voulons aussi, une paix fondée sur le Droit. Or, le Droit a été dit et proclamé dans ces deux traités. Et c'est comme contrevenantes aux stipulations de Westphalie et de Vienne que l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie doivent comparaître devant les nations civilisées, constituées en haut tribunal. Le crime des Empires centraux est d'avoir attenté au double principe de la pluralité des puissances et de l'équilibre européen, qui sont au fondement du droit public occidental, par désir d'hégémonie et par essai d'impérialisme. Autrement motivée, la revendication française sur l'Alsace-



Lorraine le sera toujours de piètre façon. La cause que nous devons introduire à la base de l'amphyctionie, chargée de juger le procès, après la victoire de nos armes, c'est la revision de l'œuvre prussienne et bismarckienne, accomplie par le fer et par le feu, suivant les expressions mêmes du fondateur de l'unité allemande. Et si l'Alsace-Lorraine doit nous être rendue, cette réclamation se fonde, devant toute chose, sur l'atteinte décisive que le système européen a reçue du fait de l'annexion violente de cette province à l'Empire allemand. Ici, nous sommes dans le réel et dans le positif. Pas plus en 1917 qu'en 1863 les Traités de Westphalie et de Vienne n'ont cessé d'exister. S'ils ont cessé d'exister, s'ils sont devenus des chiffons de papier, c'est Bethmann-Holweg qui était dans le vrai. Le traité de 1839, qui a garanti la neutralité de la Belgique et qui apparaît comme un simple avenant de modification au dispositif des Traités de Vienne, avait cessé aussi d'exister et, par conséquent, l'Allemagne ne l'a pu violer.

Les Traités de Vienne étant réputés en vigueur, la Société des Nations n'est plus à fonder. Elle préexistait aux événements de 1914, incomplète, imparfaite, sans doute, mise en péril, depuis plus d'un demi-siècle, par cette Prusse de proie et d'oppression, qu'on a si justement appelée le « péché de l'Europe » ; indiscutable néanmoins. Nous devons partir de ce qui est, sous peine de raisonner à faux et de constituer à vide. Cette préexistence de la Société des Nations met à néant la thèse de l'indépendance absolue des peuples et des races. Elle implique pour cette Société, des droits et des intérêts, antérieurs et supérieurs à ceux des sociétaires et, par conséquent, le devoir d'imposer les uns et de faire prévaloir les autres.

Seule, la présomption téméraire d'une prompte résorption des grandes communautés européennes dans l'on ne sait quelle vague et informulée obédience démocratico-socialiste a pu faire méconnaître l'immanente nécessité de l'équilibre. Le fait national qu'on avait trop facilement cru atténué, diminué, mis en échec par diverses contre-forces



internationales, impuissantes à prévenir et à suspendre le conflit, vient de se montrer trop vivace et trop énergique pour qu'on puisse raisonnablement caresser l'espérance de l'abroger de sitôt. Moins que jamais, la paix ne peut renoncer à la garantie de l'équilibre européen. La solidarité que pourra déterminer, éventuellement, entre nations, une certaine similitude d'institutions politiques, certaines façons communes de penser et de sentir à propos des problèmes sociaux, jointe à l'interdépendance économique, ne suffira pas. Il faut, en outre, et par-dessus tout, comme le proclamait le grand jurisconsulte républicain Ortolan, dans la chaire où l'avait appelé Hippolyte Carnot, une *distribution* de forces telle, entre nations faisant partie d'un même système, que nulle ne soit en posture d'y imposer sa volonté aux autres États. Ni les traités d'arbitrage, ni les conventions de désarmement, dénués de sanctions pratiques, ne peuvent tenir lieu de l'équilibre.

Or, cet équilibre, outre sa loi spirituelle, est régi par une loi matérielle, qu'une expérience, ancienne comme l'Europe, a vérifiée. Il serait dommage que l'école socialiste française fût empêchée de l'apercevoir par un reste de tendresse inconsciente gardé à l'Allemagne marxiste, à l'imitation de celle que nos bourgeois libéraux d'autrefois avaient vouée à la Prusse protestante.

La loi fondamentale de l'équilibre européen, c'est le centre géographique de l'Europe divisé en petits états autonomes<sup>1</sup>. Loi de justice et de raison, conforme aux don-

1. Dans la séance du 20 novembre dernier, où il faisait ses débuts devant la Chambre, M. Clemenceau, répondant aux interpellateurs, a déclaré qu'à son avis il n'y avait point de place pour l'Allemagne dans la future Société des Nations.

Sous le point de vue patriotique, ce langage sera préféré à celui des publicistes qui refusent d'infliger à l'Allemagne le moindre châtement de ses crimes. Mais nous craignons que l'opposition des termes ne recouvre, chez M. Clemenceau et ses contradicteurs, une erreur et une utopie de même nature.



nées de l'histoire, en accord avec l'intérêt de l'Europe et des peuples allemands eux-mêmes. D'application d'autant plus urgente et plus impérieuse encore que nous ignorons vers quel avenir s'orientent les orageuses destinées de la Russie et que cette puissance, en mal de transformation a, selon toute vraisemblance, perdu, pour de longues années, sa force d'expansion et cessé de faire peser sa menace sur l'Europe centrale et sur la péninsule des Balkans. Qui pourrait se flatter de conjecturer, avec quelque chance de certitude, ce qui doit advenir de l'ancien empire moscovite ? La Jeune Russie réussira-t-elle à se constituer un pouvoir central ? Dérivra-t-elle vers la république fédérale ? Est-elle promise à la décomposition ? En tout état de cause, on ne court aucun risque à assigner à son absence du système européen un terme très éloigné. L'enfantement d'un nouvel ordre de choses, dans ce vaste et précaire agrégat de races si diverses, ne sera pas l'œuvre d'un jour. Cet immense événement : la chute du tzarisme, surgit en pleine

*Exclure l'Allemagne de la Société des Nations ? Qu'est-ce à dire ? Ne reprendra-t-on, avec l'Allemagne, après la guerre, nulles relations, même postales ? Est-il possible d'isoler et de parquer dans une sorte d'immense enclos un groupe humain de cette importance ? Mettre l'Allemagne hors la Société des Nations, à supposer que la force des choses ne condamnat point cette rigueur à demeurer purement théorique, ce serait acculer les Allemands à la prompte obligation de recommencer la guerre.*

*Tel est l'inconvénient de méconnaître la loi de filiation par quoi sont régis les phénomènes historiques. Dès qu'on se flatte de lui échapper, on ne rencontre, quoi qu'on fasse, que contradictions et impossibilités pratiques. On ne conclura pas de paix durable, on ne fera pas de Société des Nations, ni avec, ni sans l'Allemagne unifiée. Le salut de l'Europe exige l'annulation de Sadowa et de Sedan et de leurs conséquences, prononcée au nom du droit public européen, tel qu'il a été consacré et promulgué par les Traités de Vienne. Après quoi, l'admission des nations allemandes dans la Société des Nations ne soulèvera d'objections, ni patriotiques, ni juridiques.*



guerre, achève de retirer à l'existence d'un empire allemand, même revêtu de démocratie et de socialisme, la moindre justification. Et, plus que jamais l'unité allemande demeure la plus grande violence que la force ait faite à la nature des choses.

Ou le règlement de comptes, qui doit mettre fin à la grande guerre de 1914, se référera aux Traités de Westphalie et de Vienne, les prolongera, complétera, parachèvera, perfectionnera, eu égard aux progrès accomplis et aux problèmes surgis depuis un siècle, ou la question de l'équilibre européen restera posée et léguera aux descendants de ceux qui auront cru combattre pour la paix éternelle les mêmes aléas et les mêmes périls que devant. Sous quelque forme qu'elle reste unie la communauté germanique ne peut tendre qu'à l'hégémonie et à l'oppression. Ne subsistât-il qu'un doute, si léger fût-il, sur l'aptitude de l'Allemagne unifiée au repentir, il motiverait, à titre de précaution nécessaire, la redistribution de forces dont parlait le jurisconsulte Ortolan.

On voudra bien remarquer que cette redistribution ne contredit en quoi que ce soit les généreuses anticipations qui se sont fait jour en France. La Société des Nations, si elle doit se réaliser, de point en point, selon le statut que lui ont préparé les démocrates français, ne peut trouver, dans cette redistribution, qu'un surcroît de garanties et de facilités.

Quelles objections élèvera-t-on à l'encontre ?

Une objection d'opportunité, d'abord.

Que l'Allemagne, menacée dans son unité, prolongera sa résistance jusqu'aux extrêmes limites avec toute la frénésie du désespoir et que l'Entente, pour venir à bout de cette résistance, sera conduite à cet endroit où l'effort devient si pénible, si tendu, qu'elle en restera elle-même brisée et épuisée. Cette objection ne comporte qu'une réponse. S'il en est ainsi, rien ne nous reste que la soumission à l'inévitable, c'est-à-dire au triomphe final du pangermanisme sur tout l'Occident. Comme foyers de civilisation la France et l'Angleterre ont vécu.



Que l'Allemagne a le droit strict de vivre unifiée, si elle l'entend ainsi. C'est ce droit précisément que nous nions au nom du droit supérieur que l'Europe possède d'assurer l'équilibre et l'harmonie dans son sein. On a trop aisément oublié que l'unification allemande a tous les caractères d'une conquête poursuivie, en violation des Traités, par la Prusse sur ses anciens confédérés. L'aventure est, en vérité, trop récente pour bénéficier de la prescription ou de l'omission. L'œuvre de prussification ne s'impose pas à nos respects, même après avoir, en Allemagne, subjugué les intelligences, corrompu les cœurs et abaissé les volontés. Quel dommage causerons-nous aux petites nations germaniques en les faisant renaître à l'autonomie et à l'indépendance ? Nous leur ravirons, dira-t-on, les avantages qu'on trouve à vivre dans l'appartenance ou la dépendance d'un plus vaste organisme. Ces avantages sont encore à démontrer. Les petites nations européennes n'ont-elles pas prouvé, par une longue et décisive expérience, qu'elles se suffisaient et qu'elles trouvaient en elles-mêmes, aussi bien, et même mieux, que les grands corps politiques, tous les germes de progrès économique et social. L'Entente ne veut faire aucune violence aux petites unités allemandes. En les séparant de la Prusse, ramenée dans ses justes limites, elle leur apportera la délivrance et l'émancipation. Elle se créera des titres à leur reconnaissance ultérieure, en les soustrayant aux misères et aux charges d'un militarisme barbare. Elle les rappellera à leur vocation et à leur génie propre.

Cette espèce de fétichisme de l'unité allemande, qu'on fait paraître dans une fraction de l'opinion française, et qu'on s'efforce de concilier, tant bien que mal, avec des principes qui la contredisent, découle du vieux préjugé centralisateur. Si nous en croyons ce dernier, le processus civilisateur, au bout duquel nous rencontrerons, paraît-il, un jour prochain, l'unité du monde réalisée dans une communion mal définie, comporte une série partant de la province pour aboutir à la grande république planétaire, la province s'étant résorbée dans la nation, la nation dans une

organisation plus ample, et celle-ci s'anéantissant, s'abîmant dans l'État universel. L'Internationale sera le genre humain. C'est, précisément, le contraire que nous ont enseigné nos maîtres Auguste Comte et Proudhon, dans leurs conclusions sur le Fédéralisme, où ils se sont rencontrés, bien que partis de points opposés. L'unité de l'Europe et du Monde, si tant est que nos anticipations actuelles se puissent porter à de telles audaces, doit s'accomplir, non par voie de centralisation graduelle, mais, au contraire, par voie de dissolution des grandes communautés historico-militaires dans une unité purement spirituelle. La multiplication des petites patries est un fait de progrès. Régressive est leur absorption dans des puissances nées pour l'impérialisme et la conquête, rebelles, de fondation, à l'idée fédérale et sociétaire.

C'est de l'équilibre européen, ainsi compris, que Leverdays, autre et puissant écrivain méconnu et incompris de notre légère et chimérique démocratie, disait, dans son ouvrage sur la *Nouvelle organisation de la République*, « qu'il faut y voir l'une de ces conceptions qui peuvent subir plus d'une éclipse, mais qui réapparaissent toujours parce qu'elles ressortent des entrailles mêmes de la situation. Enveloppées au début comme la chrysalide, dans la forme de l'utopie, elles se dégagent plus tard, quand leur époque est arrivée, sous leur forme scientifique et définitive. »

Cette époque est arrivée. L'immense conflit qui a transformé l'Europe en un champ de dévastation et de carnage prouve la fausseté des utopies et des idéologies qui, depuis les années Quarante-huit, ont abusé les esprits. La Société des Nations qui doit sortir de la grande guerre, sera constituée, en fonction de l'équilibre européen, ou elle ne sera qu'une institution de simulacre et d'apparence, à l'ombre de laquelle s'élaborera la revanche des Barbares, et qui préparera aux générations futures un recommencement d'épreuves, inéluctable corollaire d'un recommencement d'illusions.

---



Dans ses récents numéros *La Nouvelle Revue* a publié une suite d'articles très remarquables :

L'OFFENSIVE COMMERCIALE DANS LA BATAILLE ÉCONOMIQUE DE DEMAIN. — LA DÉFENSE COMMERCIALE DANS LA BATAILLE ÉCONOMIQUE DE DEMAIN : L'organisation des efforts; le Parlement — les Finances — les Affaires. LA DÉFENSE ET L'UNION DOUANIÈRE ET LE BOYCOTTAGE. LA VICTOIRE PAR LE BLOCUS ; A NOS SOLDATS POUR LA VICTOIRE, par M. Victor Boret, Ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement.

L'INTENDANCE DU CAMP RETRANCHÉ DE PARIS ; L'ARTILLERIE LOURDE AVANT LA GUERRE ; LA LIQUIDATION DES BIENS FRANÇAIS EN ALLEMAGNE, par ★★★.

POUR ÉCRIRE L'HISTOIRE DE LA GUERRE, par M. le général Niox. LA MANŒUVRE ALLEMANDE PAR LA PAIX, par M. A. Gervais, Sénateur. LES BUTS DE GUERRE ET LE PARTI RADICAL, de M. Armand Charpentier.

Des travaux de M. le sénateur Chauveau sur LA FRANCE AGRICOLE ET LA GUERRE. Des études très documentées sur LA GUERRE ET LE BASSIN DE BRIEY, sur LA QUESTION DU CHARBON ; une importante série sur LA PRÉPARATION DE L'APRÈS-GUERRE, de M. Maurice Alfassa. Sur l'actualité rétrospective, de M. Léonce Grasilier : LES BÜLOW ET L'ESPIONNAGE ; LE BLOCUS ; LES « POILUS » D'AUTREFOIS. M. Paul-Louis Hervier avec sa très importante série sur LES VOLONTAIRES AMÉRICAINS DANS NOS RANGS. LE GRAND MAÎTRE DE L'ESPIONNAGE, par M. Paul d'Estrée.

M. le général Malleterre avec sa très haute compétence présente chaque quinzaine les grandes lignes de la situation militaire.

La  
**Nouvelle Revue**

POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

PARAÎT CHAQUE MOIS, LE PREMIER ET LE QUINZE

---

FONDATRICE : MADAME JULIETTE ADAM

DIRECTEUR : HENRI AUSTRUY

---

Depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 1879

PARAIT LE 1<sup>er</sup> ET LE 15 DE CHAQUE MOIS

PRIX DE L'ABONNEMENT	12 MOIS	6 MOIS	3 MOIS
Paris et Départements . . . . .	45 fr.	24 fr.	12 fr.
Étranger . . . . .	55 »	30 »	16 »

**Prix du numéro : 2 fr. 50**

---

*Les Abonnements partent du 1<sup>er</sup> et du 15 de chaque mois*

---

Paris (IX<sup>e</sup>) — 80, Rue Taitbout — Téléphone : Gutenberg 04-91